



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Cinquante-sixième session**

Copenhague, 11-14 septembre 2006

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

EUR/RC56/5
26 juin 2006
60776
ORIGINAL : ANGLAIS

**Questions soulevées par les résolutions et décisions
de l'Assemblée mondiale de la santé et du Conseil exécutif**

La Cinquante-neuvième Assemblée mondiale de la santé a adopté 27 résolutions reprises dans l'annexe 1.

Lors de sa cent dix-huitième session, le Conseil exécutif a adopté cinq résolutions répertoriées dans l'annexe 2.

Le présent document examine les résolutions de nature technique ou administrative qui revêtent un intérêt particulier pour les travaux de la Région européenne.

Les documents et résolutions mentionnés dans le présent document peuvent être obtenus auprès du secrétariat ou téléchargés sur Internet (<http://www.who.int/gb/f/index.html>).

Sommaire

	<i>Page</i>
Résolutions adoptées par la Cinquante-neuvième Assemblée mondiale de la santé et revêtant un intérêt particulier pour la Région européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).....	1
Questions de politique et questions techniques.....	1
Questions administratives, financières et budgétaires.....	10
Résolutions adoptées lors de la cent dix-huitième session du Conseil exécutif et revêtant un intérêt particulier pour la Région européenne de l'OMS.....	11
Annexe 1. Liste des résolutions adoptées par la Cinquante-neuvième Assemblée mondiale de la santé (Genève, 22-27 mai 2006).....	13
Annexe 2. Liste des résolutions adoptées par la cent dix-huitième session du Conseil exécutif (Genève, 29 mai-1 ^{er} juin 2006).....	15

Résolutions adoptées par la Cinquante-neuvième Assemblée mondiale de la santé et revêtant un intérêt particulier pour la Région européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Questions de politique et questions techniques

Résolution et document de référence	Titre/sujet	Répercussions régionales	Action/commentaires
WHA59.1	Éradication de la poliomyélite	<p><i>Les États membres de la Région européenne s'attacheront à rester exempts de poliomyélite et à maintenir un haut degré d'immunité chez leurs populations.</i></p> <p><i>Les États membres exempts de poliomyélite sont exhortés à réagir rapidement en cas de détection de poliovirus circulants.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Campagnes de vaccination ciblant les populations à haut risque.</i> • <i>Surveillance efficace et permanente avec des réseaux de laboratoires ayant fait l'objet d'un contrôle de la qualité.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Garantir la continuité de l'engagement politique face aux priorités nationales concurrentes.</i> • <i>Renforcer la surveillance de la poliomyélite et les campagnes de vaccination dans les pays à haut risque, et évaluer la qualité des programmes d'éradication de la poliomyélite dans ces pays.</i> • <i>Continuer à travailler activement avec des partenaires pour assurer un financement durable.</i> • <i>Élaborer de nouveaux plans stratégiques pour éviter la réapparition de la poliomyélite.</i> • <i>Réunion programmée pour définir un plan stratégique.</i>
WHA59.2	Application du Règlement sanitaire international (2005)	<p><i>La résolution engage les États membres à appliquer immédiatement (sur une base volontaire) le Règlement sanitaire international (RSI). Elle demande aux États membres de désigner un correspondant (point focal) RSI et les prie instamment de suivre les conseils techniques de l'OMS sur la grippe aviaire et, en particulier, de signaler les cas de maladie chez l'homme.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Aider les États membres à réexaminer leur capacité d'intervention devant une crise de santé publique de portée internationale.</i> • <i>Continuer à faciliter la collaboration technique et l'encadrement logistique, surtout pour la grippe aviaire.</i> • <i>Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe allongera sa liste d'experts.</i> • <i>Maintenir une étroite collaboration avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM) pour garantir un recours au système de notification le plus efficace sur la base des systèmes d'alerte rapide existants.</i>

Résolution et document de référence	Titre/sujet	Répercussions régionales	Action/commentaires
WHA59.4	Onzième Programme général de travail 2006-2015	<i>Le onzième Programme général de travail, qui a été approuvé, invite les États membres à définir leur rôle pour la réalisation du programme mondial d'action sanitaire exposé dans ce document.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le onzième Programme général de travail constituera la base de la planification stratégique, du suivi et de l'évaluation des travaux de l'OMS entre 2006 et 2015.</i> • <i>Le Comité permanent du Comité régional a expressément demandé au secrétariat du Bureau régional de rendre explicites les liens entre le Programme général de travail, le Plan stratégique à moyen terme et les priorités du Bureau.</i>
WHA59.11	Nutrition et VIH/sida	<i>Cette résolution exhorte les États membres à faire de la nutrition un élément à part entière de la lutte contre le VIH/sida, notamment en redéfinissant des principes directeurs, en accélérant la formation, en renforçant les services de conseil, en faisant participer les travailleurs de la santé actifs auprès des collectivités et en relançant l'initiative des hôpitaux « Amis des bébés » dans l'optique du VIH/sida.</i>	<p><i>Le Bureau régional assure déjà un encadrement qui s'articule autour des axes suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>bonne acceptation du volet « nutrition » dans la lutte menée par le Bureau régional contre le VIH/sida ;</i> • <i>les problèmes de malnutrition associés au VIH/sida sont peu nombreux dans les États membres de la Région européenne ;</i> • <i>cet aspect a déjà été pris en compte dans le cadre de la collaboration au sein du Bureau régional et avec les partenaires extérieurs.</i>

Résolution et document de référence	Titre/sujet	Répercussions régionales	Action/commentaires
WHA59.12	Mise en œuvre par l’OMS des recommandations de la cellule mondiale de réflexion pour une meilleure coordination entre les organismes multilatéraux et les donateurs internationaux dans la riposte au sida	<p><i>La résolution trouve son origine dans une demande du Canada visant à définir le rôle de l’OMS pour élargir l’accès universel à la prévention, au traitement et aux soins en matière de VIH/sida et, en particulier, pour la transition de l’initiative « 3 millions d’ici 2005 ».</i></p> <p><i>La résolution avalise les recommandations de la cellule mondiale de réflexion. Celles-ci s’attachent notamment à éviter une dispersion des interventions face au VIH/sida en s’assurant de la présence des éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>un seul cadre national d’intervention ;</i> • <i>une seule autorité nationale de coordination en matière de sida ;</i> • <i>un seul système convenu pour le suivi et l’évaluation.</i> 	<p><i>Ces dernières années, le secrétariat du Bureau régional a mis ses travaux en conformité avec un grand nombre de résolutions de l’Assemblée mondiale de la santé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En ce qui concerne l’initiative « 3 millions d’ici 2005 », la Région européenne a été la seule à atteindre son objectif. Toutefois, comme trois États membres n’offrent pas l’accès universel, on s’attachera à remédier à cette situation.</i> • <i>Le Bureau régional est confronté à une diminution du financement dans ce domaine. Même si de nombreux États membres de la Région européenne sont de généreux donateurs, peu consacrent des fonds à cet effet dans la Région, malgré la gravité de l’épidémie dans les pays voisins.</i> • <i>Le Bureau régional s’efforcera de coordonner et d’intensifier le soutien des donateurs, surtout en faveur des pays qui en ont le plus besoin dans la Région.</i>
WHA59.15	<p>Collaboration à l’intérieur du système des Nations Unies et avec d’autres organisations intergouvernementales, y compris le processus de réforme des Nations Unies</p> <p>Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques</p>	<p><i>L’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a été approuvée en février 2006 par le Programme des Nations Unies pour l’environnement. Cette résolution salue l’approche intersectorielle décrite dans l’Approche stratégique et exhorte les États membres à s’en inspirer pour la mise en œuvre à l’échelle nationale.</i></p>	<p><i>Le Bureau régional aidera les États membres à adopter cette Approche stratégique en mettant l’accent sur les éléments en rapport avec la santé humaine.</i></p>

Résolution et document de référence	Titre/sujet	Répercussions régionales	Action/commentaires
WHA59.16	Amendements aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius	<p><i>Lors de sa vingt-huitième session (Rome 2005), la Commission du Codex Alimentarius a convenu d'amender ses statuts et recommandé qu'ils soient approuvés légalement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'OMS.</i></p> <p><i>Les amendements ont été intégrés dans la résolution. Ils auront les effets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>délégation d'une plus grande autorité à la Commission du Codex Alimentarius pour la finalisation du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires ;</i> • <i>faciliter l'introduction des amendements futurs aux normes publiées.</i> 	<p><i>Ces changements sont bien accueillis par le secrétariat du Bureau régional et devraient alléger la tâche de mise en œuvre des normes dans les pays.</i></p>
WHA59.17	Résultats de la première session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac	<p><i>Cette résolution réaffirme l'objectif de la Convention-cadre sur la lutte antitabac et prend acte des conclusions de la première session de la Conférence des Parties.</i></p> <p><i>Dans cette optique, il convient de mentionner notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la création d'un secrétariat permanent ;</i> • <i>l'élaboration de protocoles sur le commerce illicite et la promotion/publicité et le parrainage transfrontaliers ;</i> • <i>la poursuite des travaux préparatoires par des groupes d'experts.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le secrétariat du Bureau régional prendra des mesures afin de désigner des experts pour les divers groupes, principalement via les réseaux d'homologues nationaux.</i> • <i>Une action coordonnée avec l'Union européenne (UE) est attendue, et le coordinateur de la Conférence des Parties pour la Région européenne (M. Tharald Hetland) participe également au processus de désignation.</i> • <i>Une nouvelle version du Rapport européen sur la politique de lutte antitabac en Europe sera présentée au Comité régional lors de sa cinquante-sixième session.</i>

Résolution et document de référence	Titre/sujet	Répercussions régionales	Action/commentaires
WHA59.19	Projet de stratégie mondiale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles	<p><i>La résolution, qui approuve la stratégie mondiale, a été adoptée. Cette approbation a été retardée en raison d'amendements au projet initial proposés par plusieurs États membres, et à cause d'un manque de consultation.</i></p> <p><i>Le but de cette stratégie est que les États membres mettent en place un cadre de planification et de mise en œuvre d'une action coordonnée de prévention et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST).</i></p> <p><i>Le groupe cible, dans les États membres, sera celui des responsables nationaux en matière de VIH/sida/IST et de santé génésique, ainsi que des parties prenantes et décideurs du secteur de la santé.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <i>Le secrétariat du Bureau régional se réjouit de cette résolution et, en particulier, des liens établis entre les initiatives de prévention concernant les IST et le VIH. La démarche privilégiée est une coordination de la stratégie relative aux IST avec la problématique du VIH, ainsi qu'avec les aspects concernant la santé des femmes et les questions portant sur la santé génésique au sens plus large.</i> <i>Le Bureau régional soutiendra les États membres dans la mise en œuvre de la stratégie mondiale et ne prévoit pas qu'un quelconque État membre s'oppose fermement à l'une ou l'autre stratégie de prévention de la transmission par voie sexuelle.</i>
WHA59.22	Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours	<p><i>Cette résolution est l'expression d'une compassion envers les pays et régions récemment frappés par des catastrophes.</i></p> <p><i>Elle prie les États membres de continuer à renforcer leurs programmes nationaux de préparation aux situations d'urgence, d'organisation des secours, d'atténuation des effets et de relèvement, en s'attachant plus particulièrement à renforcer la capacité d'intervention des systèmes de santé.</i></p> <p><i>Elle encourage également les États membres à soutenir les pays touchés.</i></p>	<p><i>En mettant l'accent sur une meilleure préparation des systèmes de santé aux situations d'urgence, la résolution est pleinement conforme à la recommandation du Bureau régional.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Le Bureau régional promeut une démarche intégrée afin d'améliorer la capacité des systèmes de santé à gérer les aspects sanitaires des crises et des catastrophes.</i> <i>L'extension du Réseau d'action sanitaire en situation d'urgence (HEARNET) se poursuivra dans la Région avec l'établissement d'une liste bien arrêtée d'experts à mobiliser lors des situations d'urgence futures, avec mécanismes de déploiement.</i>

Résolution et document de référence	Titre/sujet	Répercussions régionales	Action/commentaires
WHA59.23	Accélération de la production de personnels de santé	<p><i>Cette résolution trouve son point de départ dans le Rapport sur la santé dans le monde 2006, qui constate que la pénurie de travailleurs de la santé fait obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.</i></p> <p><i>Elle exhorte les États membres à affirmer leur engagement par rapport aux points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• formation de davantage de professionnels de la santé ;</i> <i>• création de mécanismes pour atténuer l'impact négatif des migrations ;</i> <i>• encouragement de la formation dans des établissements accrédités ;</i> <i>• promotion du concept de partenariats de formation entre les pays industrialisés et les pays en développement.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>• Le Bureau régional soutient l'Alliance mondiale pour les personnels de santé qu'elle considère comme un des mécanismes visant une augmentation rapide du nombre d'agents de santé qualifiés.</i> <i>• Le Bureau régional apporte son appui à la stratégie d'action de l'UE concernant la pénurie de ressources humaines dans le secteur de la santé dans les pays en développement. Seuls une action et des efforts coordonnés peuvent permettre de remédier aux disparités internes dans la Région.</i> <i>• Ayant constaté que la perte de personnel qualifié est un lourd fardeau pour les systèmes de santé fragiles, le Bureau régional réagit aux problématiques de personnel de santé dans le cadre de sa stratégie des systèmes sanitaires.</i> <i>• Le Bureau régional aidera les États membres à effectuer des planifications et à collecter des données concernant les personnels de santé.</i>

Résolution et document de référence	Titre/sujet	Répercussions régionales	Action/commentaires
WHA59.24	Santé publique, innovation, recherche essentielle en santé et droits de propriété intellectuelle : vers un stratégie et un plan d'action mondiaux	<p><i>Cette résolution s'inspire du rapport de la Commission sur les droits de la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique.</i></p> <p><i>La résolution salue le rapport et sa recommandation visant l'élaboration d'un plan d'action mondial pour garantir à long terme un meilleur financement afin de lutter contre les maladies qui frappent les pays en développement. Elle encourage les États membres à veiller à ce que leurs accords commerciaux soient conformes à la Déclaration ministérielle de Doha sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique.</i></p> <p><i>Dans le cadre de cette résolution, il a été également décidé que les organismes régionaux d'intégration économique auxquels les États membres ont transféré leurs compétences en ces matières, pourront participer aux travaux du groupe de travail intergouvernemental.</i></p>	<p><i>Cette résolution est l'aboutissement de documents présentés à la cent dix-septième session du Conseil exécutif et lors d'une réunion ultérieure, en avril, lors de laquelle chaque Région était représentée par deux membres (l'Islande et le Portugal pour la Région européenne).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Il est demandé au secrétariat de constituer un groupe de travail intergouvernemental ouvert à tous les États membres afin d'élaborer un plan d'action concret sur la base des recommandations de la Commission sur les droits de la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique.</i> • <i>Ce domaine de travail revêt une importance capitale pour le Bureau régional, que ce soit pour les pays en transition (en termes d'accès abordable aux médicaments) ou pour les États membres mieux nantis de la Région.</i> • <i>Le Bureau régional poursuivra sa collaboration avec les nouveaux États indépendants et les pays d'Europe du Sud-Est à propos des politiques relatives à l'accès aux médicaments. Avec les pays de l'UE, les travaux porteront sur les politiques de remboursement.</i> • <i>Le Bureau régional travaillera avec les ministères de la Santé et les organismes de sécurité sociale afin de concevoir des systèmes de remboursement innovateurs.</i> • <i>Le Bureau continuera à travailler à l'élaboration d'une base de données sur les brevets pour lever les obstacles à la distribution des produits et à l'accès à ces derniers.</i>

Résolution et document de référence	Titre/sujet	Répercussions régionales	Action/commentaires
WHA59.25	Prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables	<p><i>Il s'agit du suivi d'une résolution antérieure exhortant les États membres à établir des plans « Vision 2020 » pour la lutte contre la cécité évitable.</i></p> <p><i>Cette résolution réitère les objectifs de Vision 2020, en veillant à une coordination entre la société civile, le secteur privé, le secteur public et les organisations non gouvernementales pour leur réalisation.</i></p> <p><i>Elle exhorte les États membres à garantir la distribution des médicaments essentiels et à assurer les services de base en ophtalmologie.</i></p>	<p><i>Le Bureau régional ne dispose pas d'un programme spécial d'appui à ces travaux, quoique certaines mesures soient prises par le biais du Programme d'intervention intégré contre les maladies non transmissibles et grâce à la collaboration avec le Siège de l'OMS.</i></p> <p><i>Beaucoup d'États membres ont engagé des fonds pour Vision 2020 et les plans mondiaux. L'Arménie, la République de Moldova et plusieurs régions de la Fédération de Russie, en particulier, devraient bénéficier d'un appui dans le cadre du programme du Siège.</i></p>
WHA59.26	Commerce international et santé	<p><i>Cette résolution vise à exhorter les États membres à promouvoir le dialogue entre toutes les parties prenantes au niveau national et à fonder les politiques sur des bases factuelles solides de sorte que les pays puissent optimiser les retombées sanitaires de la libéralisation du commerce et limiter au maximum ses effets négatifs.</i></p> <p><i>Les relations constructives entre le secteur public et le secteur privé sont encouragées, tout comme l'adoption/ l'amendement des législations et politiques.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le Bureau régional aidera les États membres à renforcer la capacité des pays à mieux comprendre les répercussions des accords commerciaux et à amender les politiques et législations nationales pour profiter des occasions qui s'offrent et relever les défis dans ce domaine.</i> • <i>Le Bureau régional continuera à collaborer étroitement avec le Siège de l'OMS et à faciliter l'échange d'informations et le suivi en la matière.</i>

Résolution et document de référence	Titre/sujet	Répercussions régionales	Action/commentaires
WHA59.27	Renforcement des soins infirmiers et obstétricaux	<p><i>Cette résolution se fonde sur le Rapport sur la santé dans le monde 2006 pour constater le rôle essentiel des infirmières et des sages-femmes parmi les travailleurs de la santé. Elle exhorte les États membres à élaborer des programmes pour développer les ressources humaines et maintenir des effectifs suffisants chez les infirmières et les sages-femmes, et à faire participer activement ces dernières au développement de leurs systèmes de santé. Elle lance également un appel à la collecte de données de base sur les infirmières et les sages-femmes, dans le cadre des systèmes nationaux d'informations sanitaires.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le Bureau régional aidera les États membres à élaborer des plans en matière de soins infirmiers et obstétricaux. Ceux-ci porteront notamment sur la formulation de principes directeurs pour le recrutement et l'élaboration de programmes d'études et de formation, ainsi que sur des politiques de formation de base et de formation continue.</i> • <i>Les activités stratégiques du Bureau régional dans ce domaine restent conformes à la Déclaration de Munich et, en particulier, aux recommandations de l'évaluation réalisée récemment dans le cadre du suivi de cette déclaration.</i>

Questions administratives, financières et budgétaires

Résolution et document de référence	Titre/sujet	Répercussions régionales	Action/commentaires
WHA59.7 WHA59.10	Arriérés de contributions : Arménie/ Turkménistan	<i>Le calendrier de remboursement des arriérés de contributions de l'Arménie et du Turkménistan a été accepté. Dès lors, ces deux États membres ont récupéré leur droit de vote.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Ces dernières années, les secrétariats du Bureau régional et du Siège de l'OMS ont collaboré avec certains États membres afin de trouver un accord sur des calendriers de remboursement. C'est ainsi que plusieurs États membres de l'ex-URSS ont récupéré leur droit de vote.</i> • <i>À la date de la Cinquante-neuvième Assemblée mondiale de la santé, seul un État membre de la Région européenne a encore des arriérés d'un niveau tel que ses droits de vote sont suspendus. Le Bureau régional collaborera avec l'État membre en question dans l'espoir de présenter un calendrier de remboursement lors de la Soixantième Assemblée mondiale de la santé de mai 2007.</i>
WHA59.18	Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la santé	<p><i>Étant donné que le Règlement intérieur du Conseil exécutif est incompatible avec celui de l'Assemblée mondiale de la santé en ce qui concerne l'expédition de documents, une résolution a été adoptée pour remédier à cette situation.</i></p> <p><i>L'article 14 s'applique désormais aux deux et dispose que les documents doivent être disponibles au moins six semaines avant la session.</i></p>	<i>Pas de rapport direct avec le Bureau régional, mais ce dernier veille à se conformer chaque année aux échéances fixées pour l'envoi de ses documents au Comité régional.</i>

Résolutions adoptées lors de la cent dix-huitième session du Conseil exécutif et revêtant un intérêt particulier pour la Région européenne de l'OMS

Résolution et document de référence	Titre/sujet	Répercussions régionales	Action/commentaires
EB118/R2	Examen de la question de l'accélération de la procédure à suivre pour l'élection du prochain directeur général de l'OMS	<p><i>Cette résolution instaure un calendrier accéléré pour l'élection du directeur général.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Date d'échéance pour les désignations : 5 septembre 2006</i> • <i>Envoi de propositions aux États membres : 5 octobre 2006</i> • <i>Session du Conseil exécutif : 6 au 8 novembre 2006</i> • <i>Session de l'Assemblée mondiale de la santé : 9 novembre 2006</i> 	<i>Sans objet</i>

Résolution et document de référence	Titre/sujet	Répercussions régionales	Action/commentaires
EB118/R4	Renforcement des systèmes d'information sanitaire	<p><i>Cette résolution invite instamment les États membres à mobiliser les ressources scientifiques, techniques, sociales, politiques et financières nécessaires pour renforcer les systèmes nationaux d'information sanitaire.</i></p> <p><i>Il est également demandé aux États membres de renforcer la capacité des planificateurs et des administrateurs à utiliser l'information sanitaire pour prendre des décisions scientifiquement fondées.</i></p>	<p><i>La résolution est liée au mandat normatif de l'OMS en matière d'information sanitaire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le Bureau régional collaborera et soutiendra les principes directeurs énoncés dans le cadre du Réseau pour la mesure de la santé.</i> • <i>Le processus de soutien direct aux pays permettra au Bureau régional d'aider ses États membres, lorsque la demande lui a été adressée, à renforcer leurs systèmes d'information sanitaire et la capacité à utiliser cette information pour prendre des décisions scientifiquement fondées.</i> • <i>L'Unité d'information sanitaire du Bureau régional sera renforcée afin de garantir la plus haute qualité des données et des informations disponibles au Bureau, et en tant que partie intégrante du Service d'informations sanitaires utilisables en cours de développement.</i> • <i>À l'heure actuelle, le Réseau de bases factuelles en santé du Bureau régional œuvre au renforcement de l'information fournie à l'adresse des responsables politiques ; cette activité s'inscrit également dans le cadre du Service d'informations sanitaires utilisables du Bureau régional.</i>

Annexe 1

**Liste des résolutions adoptées par
la Cinquante-neuvième Assemblée mondiale de la santé
(Genève, 22-27 mai 2006)**

- WHA59.1 Éradication de la poliomyélite
- WHA59.2 Application du Règlement sanitaire international (2005)
- WHA59.3 Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé
- WHA59.4 Onzième Programme général de travail 2006-2015
- WHA59.5 États membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution et dispositions spéciales concernant le règlement des arriérés
- WHA59.6 Arriérés de contributions : Afghanistan
- WHA59.7 Arriérés de contributions : Arménie
- WHA59.8 Arriérés de contributions : République centrafricaine
- WHA59.9 Arriérés de contributions : République dominicaine
- WHA59.10 Arriérés de contributions : Turkménistan
- WHA59.11 Nutrition et VIH/sida
- WHA59.12 Mise en œuvre par l'OMS des recommandations de la cellule mondiale de réflexion pour une meilleure coordination entre les organismes multilatéraux et les donateurs internationaux dans la riposte au sida
- WHA59.13 Rapport financier sur les comptes de l'OMS pour 2004-2005
- WHA59.14 Traitements du personnel hors classes et du directeur général
- WHA59.15 Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales, y compris le processus de réforme des Nations Unies
Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
- WHA59.16 Amendements aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius
- WHA59.17 Résultats de la première session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac
- WHA59.18 Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la santé
Article 14 : envoi des documents

WHA59.19	Projet de stratégie mondiale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles
WHA59.20	Drépanocytose
WHA59.21	La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant 2006
WHA59.22	Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours
WHA59.23	Accélération de la production de personnels de santé
WHA59.24	Santé publique, innovation, recherche essentielle en santé et droits de propriété intellectuelle : vers une stratégie et un plan d'action mondiaux
WHA59.25	Prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables
WHA59.26	Commerce international et santé
WHA59.27	Renforcement des soins infirmiers et obstétricaux

Annexe 2

**Liste des résolutions adoptées par
la cent dix-huitième session du Conseil exécutif
(Genève, 29 mai-1^{er} juin 2006)**

EB118/R1	Thalassémie et autres hémoglobinopathies
EB118/R2	Examen de la question de l'accélération de la procédure à suivre pour l'élection du prochain directeur général de l'Organisation mondiale de la santé
EB118/R3	Lutte contre la leishmaniose
EB118/R4	Renforcement des systèmes d'information sanitaire
EB118/R5	Confirmation des amendements au Règlement du personnel